

Laurence Jégouzo rejoint le Cabinet Latscha et accompagne la création d'un département « Droit du Tourisme »

*Le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques déposé par Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services, et réformant le cadre législatif d'un secteur clé de l'économie française, a été adopté le 8 avril dernier en première lecture à l'unanimité par le Sénat. **Conscient des enjeux et spécificités des nouvelles règles inhérentes à ce texte, le Cabinet Latscha, cabinet d'affaires reconnu, fait appel aux compétences de Laurence Jégouzo, spécialiste du secteur, et crée un département dédié à un droit tout juste émergent : le Droit du Tourisme.***



Laurence Jégouzo : l'expertise Tourisme

Titulaire de deux 3^{èmes} cycles en Droit Public et en Droit Social de l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Laurence Jégouzo fait sa thèse de doctorat au sein de l'Union des HLM de 1996 à 2000 où elle traite les questions de gestion locative, statuts des organismes d'habitat social, et de droit social. Elle intègre ensuite l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne en tant que Maître de conférences où elle enseigne le droit administratif et le droit de l'interventionnisme économique.

Sa spécialisation « tourisme » débute réellement en 2004 où elle rejoint le cabinet du Ministre du tourisme jusqu'en 2007, période pendant laquelle **elle participe à la réalisation du code du tourisme**. Ses compétences aux niveaux juridique, social et économique lui permettent notamment d'appréhender avec justesse un secteur au confluent de plusieurs disciplines. **En 2007, elle devient responsable de la Mission des Affaires Internationales au sein de la Direction du tourisme.**

En avril 2009, convaincue des nouveaux enjeux et du manque d'encadrement des professionnels dans un secteur en pleine mutation, elle rejoint le cabinet Latscha afin de créer un département « Droit du Tourisme », le premier du genre en France. Grâce à son expertise, le cabinet propose ses services tant en conseil qu'en contentieux auprès des professionnels du secteur - Offices de Tourisme, hôteliers, chambres d'hôtes, Comités départementaux du tourisme, Comités régionaux du tourisme, Agence nationale pour les Chèques-Vacances, Agences de voyage etc. - sur des problématiques aussi variées que les statuts, les étoiles, les compétences, les licences, la responsabilité ou la gérance. Une intervention d'autant plus nécessaire à l'heure des pourparlers autour de la nouvelle loi de développement et de modernisation des services touristiques.

Parallèlement, Laurence Jégouzo est responsable du **seul Master existant en France sur le Droit du Tourisme, le Master 2 Droit et Fiscalité du Tourisme** à l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, et du DESUP Immobilier d'entreprise.

Le Droit du Tourisme : un nouveau droit

La France, première destination touristique au monde, dispose d'une législation touristique plus riche que la plupart des autres pays, mais parfois un peu obsolète. La loi du 14 avril 2006 a permis des avancées majeures : notamment **la création d'un code du tourisme** qui manque à la plupart des principaux concurrents de la France. Une codification dont le symbole est celui d'une reconnaissance, celle d'un Droit du Tourisme émergent, qu'il s'agit de rendre plus intelligible et plus accessible pour les consommateurs et les professionnels du tourisme.

En 2006, le tourisme est devenu un phénomène économique de tout premier plan : le secteur représente 6,3 % du PIB soit presque autant que le secteur de l'automobile. La nécessité de lui apporter un cadre plus spécifique et d'apporter une solution à certaines dispositions encore problématiques, pousse Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services, à déposer **un projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques.**

Examiné au Sénat en avril prochain, celui-ci retouche les principaux axes de la législation touristique notamment **la classification hôtelière, le dispositif des chèques-vacances et le régime de la vente de voyages et de séjours.** Elle propose également **la création d'une Agence de développement touristique**

S'agissant du **classement hôtelier**, le projet de loi préconise l'instauration d'une cinquième étoile pour avoir une échelle comparable avec celle de nombreux pays, et de nouveaux critères de classement fondés plus sur le service rendu que sur la surface et l'équipement. Le classement sera révisé tous les cinq ans, évolution majeure au regard du système actuel.

Autre axe : le dispositif des chèques vacances. Aujourd'hui cette aide à la personne pour le départ en vacances, institué en 1982, profite insuffisamment aux salariés des PME-PMI travaillant dans des entreprises de moins de 50 salariés (22000 sur les 3 millions existants). L'objectif est donc de parvenir à 500 000 nouveaux porteurs et rendre ainsi le dispositif plus égalitaire.

Concernant **le régime de la vente de voyages**, cette loi implique la simplification de la réglementation applicable aux agences de voyage. Tous les professionnels du voyage seront notamment mis sur un plan d'égalité et devront continuer de disposer d'une garantie financière, d'une assurance de responsabilité civile et d'une aptitude professionnelle afin de protéger les consommateurs.

Enfin, la **création d'une Agence de développement touristique de la France**, groupement d'intérêt économique issu du regroupement d'Odit France (Observation, développement et ingénierie touristiques) et de Maison de la France, devrait accompagner l'essor du secteur. Chargée des opérations de promotions et d'ingénierie touristique, elle sera aussi chargée des autres missions d'intérêt général liées au tourisme et deviendra l'opérateur exclusif de l'Etat dans ce domaine.

*Fondé par **Henri Latscha**, avocat à la Cour spécialisé en droit judiciaire des sociétés, des entreprises en difficulté, de la concurrence déloyale et du corporate, le Cabinet Latscha est composé d'avocats et de juristes expérimentés, tous reconnus pour leurs compétences dans leurs domaines d'intervention respectifs. Un des premiers cabinets à se spécialiser dans le droit de l'informatique il y a 25 ans, le Cabinet Latscha prouve une fois de plus son avant-gardisme en créant un département « Droit du Tourisme ».*

Contact Presse

Agence Cap&Cime

8 rue Royale – 75008 Paris

Tel : 01 44 50 50 57 – Fax : 01 44 50 50 21

agence@capetcime.fr